

## Instauration d'une régie de recette à la Direction Urbanisme et Habitat - Fixation des tarifs

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Diverses réglementations organisent l'accès aux documents administratifs et permettent à chacun de solliciter la communication des documents élaborés par les personnes publiques. La consultation des documents sur place est gratuite, en revanche les copies sont délivrées aux frais du demandeur.

Jusqu'à ce jour, la Direction Urbanisme et Habitat ne facturait pas les reproductions, essentiellement constituées par des extraits des documents d'urbanisme opposables, et délivrait les copies gratuitement. Dans un contexte de renouvellement des documents d'urbanisme et de diversification des supports, il a été décidé d'instaurer une régie de recette pour percevoir les frais de copie et la reproduction du dossier PLU sur CD-Rom.

Les tarifs seraient fixés comme suit :

Photocopies noir et blanc	Tarifs TTC à l'unité	
A4 - simple ou recto/verso	0,15 €	} délibération } du 18 décembre 2006
A3 - simple ou recto/verso	0,15 €	
<b>Extrait de plans couleur</b>		
A4	0,30 €	
A3/A2	0,50 €	
A1/A0	1,00 €	
<b>Fichier numérique</b>		
CD Rom	3,00 €	
Dossier complet PLU sur papier	895,00 €	

Le Conseil Municipal est appelé :

- à adopter les tarifs proposés correspondant aux prestations assurées dans le cadre de la reproduction de documents administratifs,
- à autoriser une entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007,
- à décider l'instauration d'une régie de recettes à la Direction Urbanisme et Habitat pour percevoir les frais de copie et reproduction susvisés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007.*